



Luxembourg, le 06/11/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0030315-0000 (BC-AA082142-72) dans l'Etat membre de référence Grèce du 24/11/2022 relative au produit biocide dénommé «MAGNET GEL SILVERFISH» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «MAGNET GEL SILVERFISH», présentée le 11/10/2023 par MYLVA S.A., Via Augusta, 48, ES-08006 Barcelona, Espagne, sous le N° de procédure BC-BF089375-41 (titulaire : MYLVA S.A., Via Augusta, 48, ES-08006 Barcelona, Espagne) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide «MAGNET GEL SILVERFISH» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente décision.

La notification porte le N° 230/23/L-000 (R4BP asset LU-0031744-0000).

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0030315-0000.

Art. 2 – La période de validité de la notification N° 230/23/L-000 prend fin le 06/10/2033.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

Art. 4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

MAGNET GEL SILVERFISH , 230/23/L-000

° 230/23/L-000, Case in 2023: BC-BF089375-41, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



Annexe à la notification N° 230/23/L-000

- VERSION DU 06/11/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom : MAGNET GEL SILVERFISH

Type de produits : 19

N° de notification : 230/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0031744-0000

1.	Informations administratives	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de la notification	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	3
2.2.	Type de formulation.....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s)	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	5
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Instructions d'utilisation générales	6
5.1.	Consignes d'utilisation	6
5.2.	Mesures de gestion des risques	7

5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.	7
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
6.	Autres informations.....	7

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

MAGNET GEL SILVERFISH

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	MYLVA S.A., Via Augusta, 48, ES-08006 Barcelona, Espagne
Numéro de notification	230/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0031744-0000
Date de la notification	03/11/2023
Date d'expiration de la notification	06/10/2033

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	MYLVA S.A. Via Augusta, 48 ES-08006 Barcelona, Espagne
Adresse(s) du site de production	MYLVA S.A. Sant Galderic 23 ES-08395 Sant Pol de Mar, Barcelona, Espagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	D-Fructose (CAS: 57-48-7)
Nom et adresse du fabricant	SUCESORES DE JOSÉ ESCUDER, S.L. Avda. Antoni Gaudí, 60 - 62 Pol. Ind. Rubí-Sud ES-08191 Rubí (Barcelona), Espagne
Adresse(s) du site de production	SUCESORES DE JOSÉ ESCUDER, S.L. Avda. Antoni Gaudí, 60 - 62 Pol. Ind. Rubí-Sud ES-08191 Rubí (Barcelona), Espagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
D-Fructose	D-Fructose	57-48-7 / 200-333-3	6.0 % m/m

2.2. Type de formulation

GD: Formulation de gel pour application directe

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Gel dans des seringues/cartouches avec des pièges collants.

Type de produits	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Attractif pour les poissons d'argent.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Poisson d'argent, <i>Lepisma saccharinum</i> , adultes et nymphes
Domaine d'utilisation	Maisons et bâtiments commerciaux.
Méthode d'application	Application du gel à partir d'une seringue/cartouche directement dans les pièges en carton collant.
Dose prescrite et fréquence d'application	0.2g/piège/1.5 m ² Appliquer 0,2 g de produit (4 gouttes) par piège en carton collant. Placer un piège par 1,5 m ² de surface de sol. Fréquence de traitement : Une fois que le piège est rempli, le remplacer par un nouveau.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur, utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	Emballage secondaire : Boîte en carton Pièges carrés en carton ou pièges d'angle en carton fournis avec le produit. Amateur, utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié °Seringue en plastique LDPE - contenant: 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60 g de gel.

	<p>°Tube plastique LDPE/HDPE - contenant: 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60 g de gel.</p> <p>Utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié</p> <p>°Cartouche en plastique PP - contenant: 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 50, 60, 75, 80, 100, 125, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450 et 500g de gel.</p>
--	---

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Retirer la partie prédécoupée du carton et placer 0,2 g de gel dans le côté opposé, dans la partie supérieure du piège collant. Fermez-le en attachant les deux encoches à chaque extrémité, et placez le piège avec le trou central en contact avec le sol.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Voir mode d'emploi général.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir mode d'emploi général.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir mode d'emploi général.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir mode d'emploi général.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Gel en capsules avec substance collante.

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Attractif pour les poissons d'argent.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Poisson d'argent, <i>Lepisma saccharinum</i> , adultes et nymphes
Domaine d'utilisation	Maisons et bâtiments commerciaux.
Méthode d'application	Capsules prêtes à l'emploi dans des stations d'appât réutilisables.
Dose prescrite et fréquence	Une capsule de 0,5g / 4,5 m ² de surface de sol.

d'application	Placer à l'intérieur du poste d'appâtage une capsule contenant 0,5 g de gel attractif par 4,5 m ² de surface au sol. Fréquence de traitement : Une fois pleine, retirer la coupelle de la station d'appât et la remplacer par une nouvelle.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur, utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	Emballage secondaire : Boîte en carton Station d'appât réutilisable fournie avec le produit. Amateur, utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié °Gobelet pré-rempli en PET-PE + aluminium - contenant: 0,5 g de gel.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Insérez la capsule dans le poste d'appâtage et retirez soigneusement le couvercle.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Voir mode d'emploi général.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir mode d'emploi général.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir mode d'emploi général.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver les capsules à l'abri de la chaleur ou de la lumière directe du soleil et à une température maximale de 30°C.
Voir mode d'emploi général.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Lisez toujours l'étiquette ou la notice avant l'utilisation et respectez toutes les instructions fournies.
Placez le produit dans les endroits les plus fréquentés par les insectes, tels que les salles de bains ou les zones humides de la maison, sous les meubles, les canapés, les armoires et/ou les étagères, etc.
Retirer des zones proches les sources de nourriture alternatives qui peuvent être en concurrence.

Magnet Gel Silverfish contrôle l'infestation environ 2 semaines après l'application.
Magnet Gel Silverfish est efficace lorsqu'il est appliqué jusqu'à 2 semaines après l'ouverture.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Aucun effet indésirable n'est attendu. Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main l'emballage ou l'étiquette du produit resp. contactez le Centre Antipoisons (tél.: +352 8002 5500).

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

L'emballage peut être recyclé selon la législation nationale en vigueur (Centre de recyclage).
Le produit utilisé et les insectes morts peuvent être jetés dans les ordures ménagères.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

La stabilité de ce produit dans son emballage d'origine est de 2 ans dans des conditions normales de stockage.

Protéger du gel.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé et dans le récipient d'origine fermé hermétiquement.

6. Autres informations

/